



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 7 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 1^{er} octobre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Liliane DALONNEAU, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, David MILLARD, Dominique GOURDON, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5

Ajete DESLIS a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Laetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 4

Jean-François TRAINSON, Philippe BARROUX, Floriane MARINA, Damien COCHARD.

Votants : 23

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2025-38 **Approbation de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli** **et du colisage de la propagande électorale**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine BERENGUER, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que conformément à l'article L.241 du Code électoral, dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, « des commissions de propagande, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ».

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- La mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs :
 - o Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate)
 - o Respecter l'ordonnancement des enveloppes conformément au memorandum de La Poste en vue de leur acheminement au domicile des électeurs
 - o Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs
- Le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote :
 - o Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits

Dans ce cadre, la Préfecture nous a transmis une convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale.

Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire. Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention. Le montant de cette dotation est établi sur la base de :

- Pour la mise sous pli : 0.28 € par électeur inscrit
- Pour le colisage : 0.011 € par bulletin colisé

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales qui se tiendront en 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 241 et R.34 du code électoral ;

Vu l'avis de la Commission finances, affaires générales en date du 25 septembre 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ADOpte la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 7 octobre 2025,

Le Maire,

Christian BRUNET.

